

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Livry en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles BOUCHARD, 1^{er} vice-président.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Gustave LEDEE, Roland VALLOT, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Yves RIBET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Isabelle CAQUET, (pouvoir donné D. VERRON), Martine LIVROZET (pouvoir donné à C. BEGUIGNOT), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. TISSERON)

Absente excusée : Nicole ROBERT.

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président remercie la commune de Livry pour le prêt de la salle.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 octobre 2022 est adopté.

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

☞ Le Vice-Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de la gestionnaire comptable en mars 2022 (Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) ;

Compte tenu du souhait de pérenniser le poste de chargée de communication, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

☞ Le Vice-Président propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

ET

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

☞ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

- Vu le tableau des emplois

- Vu l'avis du Comité technique réuni le 18 novembre 2022

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

ESPACE PETITE ENFANCE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargée de communication	Adjoint Administratif	C	0	1	TC
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE SUIVI MÉDICAL DES AGENTS – MANDAT AU CDG 58

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.

- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 13/09/22 afin d'examiner les charges transférées suite la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » depuis 1^{er} janvier 2022. Suite au rapport de la CLECT et son approbation par les conseils municipaux de chaque commune, M. le Vice-Président propose de fixer les attributions de compensation définitives telles que présentées ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation				
	Recettes FPU	Charges transférées voirie	Charges transférées EPE	A reverser aux Cnes	A reverser par Cnes
Azy	4 606	6 240	2 139		-3 773
Chantenay St Imbert	27 164	13 117	11 987	2 060	
Langeron	32 166	6 770	3 757	21 639	
Livry	6 664	7 438	7 207		-7 981
Luthenay Uxeloup	7 773	7 195	6 408		-5 830
Neuville les Decize	12 449	4 913	2 324	5 212	
St Pierre le Moutier	127 465	16 976	19 501	90 988	
Toury sur Jour	5 581	6 234	1 239		-1 892
Tresnay	8 403	6 115	1 402	886	
TOTAUX	232 271	74 998	55 964	120 785	-19 476

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, valide les montants des attributions de compensation définitives tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

CENTRALITÉ RURALE EN RÉGION : CONVENTION MAIRIE DE ST-PIERRE-LE-MOÛTIER / RÉGION / CCNB

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Commune de Saint-Pierre-le Moutier fait partie des 127 villes retenues par la Région Bourgogne Franche Comté comme pouvant conventionnées au programme centralité régional en région. Ce programme permet aux communes disposant déjà d'une stratégie de revitalisation de bénéficier d'un soutien de la Région pour des actions s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie, plafonné pour chaque commune à 50% de l'assiette éligible et 500 000 €.

Monsieur BILLARD rappelle que Saint Pierre le Moûtier est identifiée par la Région comme un pôle de proximité qui œuvre depuis plusieurs années à la revitalisation de son centre-bourg. Cette enveloppe de 500 000 € devra être déployée, a minima sur deux projets et/ou sur deux thématiques répondant aux objectifs ciblés par la Région et respectant les critères d'éco-conditionnalité.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention rédigée par les services de la Région et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après étude des documents présentés et délibération, le conseil communautaire,

Valide la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Pierre le Moutier dans le cadre du programme Centralité rurale en région ;

Autorise le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Vice-Président informe le conseil qu'afin de pouvoir bénéficier du fonds pour la transformation du numérique les dépenses doivent être effectuées avant le 31/12/22. La cotisation pour le contrat 2023 doit donc être réglé avant cette date. Suite à une modification demandée à ORIGINIS afin d'intégrer un module d'actualité et suite à l'imputation incorrecte prévue au budget (pour INTRAMUROS et le site internet) il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	20	2051	44	022	Concessions et droits similaires	4 804.00 €
D	I	20	2051	33	022	Concessions et droits similaires	7 100.00 €
						Total	11 904.00 €

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Fonc°	Objet	Montant
D	I	21	217538	44	01	Autres réseaux	3 840.00 €
D	I	21	217538	33	01	Autres réseaux	6 500.00 €
D	I	21	21751	22	01	Réseaux de voirie	1 564.00 €
						Total	11 904.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

ADOPTION MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EPE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu La circulaire n°2014-009 DU 26 Mars 2014 concernant les conditions d'applications de la PSU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (chapitre IV, articles L2324-1, L2324-2, L2324-3, L2324-4),

Vu la circulaire 2011-105 du 29 Juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique,

Vu la réglementation relative aux équipements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (décret 2000-762 du 1^{er} août 2000, décret n° 2007-230 du 20 février 2007, décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et tous textes subséquents),

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles et intégrant le décret du 23 décembre 2006 concernant l'obligation d'accueil des populations rencontrant des difficultés particulières,

Vu la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments,

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Il est nécessaire de modifier certains articles du règlement de fonctionnement et de préciser le taux d'encadrement adopté : 1 adulte pour 6 enfants.

Après avoir pris connaissance du règlement modifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION TERRITORIALE MSA « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Considérant que dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion et de ses nouvelles orientations d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage à renforcer son action sur les territoires en faveur de l'enfance et la jeunesse. A cette fin, elle déploie progressivement un nouveau dispositif : Grandir en milieu rural. Ce nouveau dispositif est conçu pour répondre aux besoins des territoires ruraux et fragiles. Il a pour but de soutenir le développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants et qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.

En conséquence un engagement financier de 43 000 € a été attribué par la MSA à la CCNB pour la période 2022/2025 pour assurer la continuité des actions menées sur le territoire. Les répartitions par thématiques (socles et émergentes) devront être respectées par la CCNB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adhérer au dispositif « Grandir en Milieu Rural »

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Vice-Président informe que suite à l'accord préalable des maires des communes de Langeron et Chantenay-Saint-Imbert, et les arrêtés préfectoraux autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur les zones d'activités de ces communes, la CCNB a fait établir un nouveau devis à la société ATN protection.

Concernant le coût de ce déploiement, le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant	%
ZI MAISON ROUGE LANGERON				
2 Equipements : côté Langeron + côté nationale (VC n°2)	8 174,00	ETAT (FIPD 2023)	5 741,23	30
ZA CHANTENAY				
Equipement point 4 voie ZA (VC n°4)	5 026,80	ETAT (DETR 2023)	5 741,23	30
ÉQUIPEMENT COMMUN		Autofinancement	7 654,98	40
Nacelle pour pose + registre vidéo protection + panneaux d'affichage	936,64			
GENIE CIVILE ET DIVERS	5 000,00			
TOTAL HT	19 137,44	TOTAL	19 137,44	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 5 741,23 € ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du FIPD 2023 à hauteur de 5 741,23 € ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCNB

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais aux collectivités d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être arrêté en conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Monsieur le Vice-Président propose donc à l'assemblée communautaire d'approuver le lancement de la démarche d'inventaire des ZAE de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de communes Nivernais-Bourbonnais.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ACQUISITION PARCELLE A 969 – ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la parcelle A 969 de 936 m², située vers le giratoire de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert appartient à Mme Yvette AUGENDRE. La collectivité doit acquérir cette parcelle afin de compléter les acquisitions faites le 26 septembre 2017 dans l'objectif de l'extension de la zone pour son raccordement au giratoire implanté dans le cadre de l'échangeur de la 2 x 2 voies.

Monsieur le Vice-Président propose l'achat de cette parcelle pour la somme de 374,40 € (équivalent à 4 000 €/ha).

Ce bien est actuellement loué au profit de Pierre BARLE (Bois Clair – CHANTENAY-SAINT-IMBERT). La collectivité devra donc assumer les frais d'éviction dû au fermier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'achat de cette parcelle,
- Décide l'inscription des dépenses inhérentes à l'opération au budget 2023 de la ZAC,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EPL

Monsieur le Vice-Président déclare que la CCNB qui a délégué la gestion de la digue de Mauboux à l'Etablissement Public Loire, n'a pas décidé dans un premier temps d'adhérer à l'établissement public, cette adhésion n'étant pas obligatoire. Pour autant, si la collectivité veut pouvoir être au courant des réflexions en cours, notamment sur le possible retour de la question d'un barrage sur l'Allier, il semble opportun que l'EPCI adhère et soit représenté lors des réunions à Orléans.

Monsieur BARLE rappelle que le Comité syndical souhaite la réalisation d'une analyse sur le site du Veudre visant à identifier les voies et moyens de nature à permettre la valorisation de cet espace... Les objectifs sont : « optimiser l'expansion des crues et développer une capacité de stockage naturel de l'eau pour la restituer en période de sécheresse ; favoriser la biodiversité et l'environnement préservé du site, tout en valorisant et agissant de manière résiliente sur l'habitat et le patrimoine culturel ». Les moyens (soutien étiage / barrage écrêteur de crue) vont à l'encontre de ce que le territoire souhaite pour le devenir du site. Il faut rester vigilant sur ce qui se passe à Orléans.

Monsieur NOLIN déclare qu'il faut rester néanmoins prudent. Concernant le soutien étiage, on a vu avec la sécheresse que l'on a du mal à maintenir les centrales nucléaires en sécurité...

Monsieur BARLE déclare que ce n'est malheureusement pas le thermomètre qui est responsable de la fièvre. Il est surpris de constater, comme il y a une quinzaine de jours au Marault, que l'on en est à la présentation de solutions d'adaptation. On semble tous accepter l'augmentation de 5° des températures.

Monsieur NOLIN rappelle que sur notre territoire, si l'on a peu ressenti l'effet de la sécheresse cet été, ce n'est malheureusement pas les cas partout en France.

Monsieur BARLE pense que les retenues d'eau ont toujours un impact sur les points de captage en aval...

ADHÉSION EPL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais,

Vu la délibération de l'EPCI n°2022-56 approuvant la délégation de la gestion de la digue non domaine de Mauboux à l'Etablissement Public Loire,

Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à l'Etablissement Public Loire en 2023 ;
- D'inscrire le montant de cette adhésion aux crédits budgétaires 2023 ;
- De nommer Monsieur Fabrice BARLE en tant que représentant de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais auprès de l'Etablissement Public Loire.

ADHÉSION CEREMA

Le Cerema, opérateur public chargé d'apporter une assistance technique aux collectivités sur les thématiques de l'aménagement et du développement durable, offre maintenant la possibilité à celles-ci d'adhérer, pour se voir « faciliter l'accès à l'expertise » du centre. Il s'agit de l'entrée en vigueur d'une mesure prévue par la loi 3DS.

Le principal avantage de l'adhésion est la possibilité d'avoir recours aux services du Cerema sans appel d'offres, « par simple voie conventionnelle ». L'examen des demandes des adhérents est également traité de façon « prioritaire ». Par ailleurs, l'adhésion offre un certain nombre d'avantages : abattement de 5 % sur le montant des prestations, « accès au Club adhérent de la plate-forme collaborative », séances de sensibilisation élus-techniciens...

Pour adhérer, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent consentir au paiement d'une cotisation. Pour les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants, elle est de 500 euros par an. La durée de l'adhésion est de 4 ans minimum.

En qualité d'adhérent, la collectivité a la possibilité de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du CEREMA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la CEREMA en 2023
- D'inscrire le montant de cette adhésion aux crédits budgétaires 2023 ;
- De nommer Monsieur Romain RATEAU pour représenter la CCNB au sein du Conseil d'administration et du Conseil stratégique du CEREMA.

APPROBATION – PROJET DE TERRITOIRE PVLN 2022-2030

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le Pays Val de Loire Nivernais, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire. Ce projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que le Conseil de Développement.

Ce projet de territoire s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- La revitalisation des centre-bourgs ;
- La santé.

Le projet de territoire est annexé à la présente délibération.

Il a été adopté par le Comité de Pays le 28 septembre, après avis favorable de la Conférence des Maires du 9 juillet dernier et du Conseil de Développement le 19 septembre.

L'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le projet de territoire soit « approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le Pays ».

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu l'article L5741-2 du CGCT,

Vu l'adoption du projet de territoire par le Comité de Pays le 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de territoire 2022-2030 du Pays Val de Loire Nivernais ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

ADHÉSION DE LA CCNB AU SEIN DE LA SPL « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire
- Promouvoir et accompagner l'innovation et la transition écologique
- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins
- Promouvoir l'attractivité économique de la région

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de **cinq pôles opérationnels** :

1. Un pôle Développement économique par filière et par territoire
2. Un pôle Prospection et promotion, en France et à l'international
3. Un pôle Attractivité et marketing territorial
4. Un pôle Innovation et Transition Écologique
5. Un pôle Intelligence Économique et Territoriale
et un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La CCNB étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de les intégrer au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

Considérant l'intérêt pour la CCNB d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC, le conseil, après en avoir délibéré, 27 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- D'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- D'acquérir en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser *le Président* à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- De désigner Gilles BOUCHARD en qualité de représentant de la CCNB à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale;
- Et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

AVENANT CONVENTION DIGUE DE LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'EPCI a délibéré favorablement le 29 juin 2022 pour la signature d'une convention de gestion de la digue de Luthenay-Uxeloup avec l'Etat. Le rendu de l'étude pour connaître les conséquences selon un effacement partiel ou total de la digue était attendu pour décembre 2022. Cette dernière a pour objectif de permettre à l'EPCI de décider le classement ou non de cette digue.

Considérant que l'échéance du 31/12/2022 ne sera pas respecté pour le rendu de cette étude, ne permettant pas à la collectivité de se prononcer en pleine connaissance de la situation des ouvrages et de la situation réglementaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention signée le 2 août 2022 ;
- **ACCEPTÉ** la modification de l'article 4 de la convention par les alinéas suivants :
 - « L'Etat fait son affaire de toutes les démarches en vue de la régularisation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que le 30/06/2023, du système d'endiguement de Luthenay-Uxeloup en système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau ».
 - « D'un commun accord entre les parties, la digue peut ne pas être intégrée dans un système d'endiguement autorisé en raison de son inintérêt au titre de la protection contre les inondations. »

Monsieur NOLIN pense que l'Etat pousse de plus en plus pour que cette digue soit maintenue. D'une étude qui devait permettre de voir comment on la démolit, on passe à une étude pour savoir quel impact il va y avoir si on l'enlève... Personne ne semble vouloir prendre la responsabilité de son effacement. Il rappelle que cette digue ne protège qu'une ferme. Sur tous les autres territoires sur ce linéaire, il n'y a pas de digue. Il faut rester prudent car son maintien aura un coût que seule la taxe GEMAPI, répartie sur un EPCI de 6 000 habitants, ne permettra pas d'assumer financièrement. On n'est pas ici en agglomération...

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP AU SYCTOM DE SAINT PIERRE LE MOÛTIER ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le SICTOM d'Avril sur Loire / Fleury sur Loire / Luthenay-Uxeloup sera dissout au 31 décembre 2022. Il y a lieu de procéder à la révision des statuts du SYCTOM de Saint Pierre-le-Moûtier, suite à la demande d'adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup.

Cette modification statutaire porte sur plusieurs points :

- **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**
Correction de la composition des Communautés de Communes
- **Article 7 : PERIMETRE D'INTERVENTION**
Modalités d'extension et de retrait (dont pacte de sortie)
- **Article 8 : LE COMITE SYNDICAL**
Référence à l'article L5711-1

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver les modifications statutaires du SYCTOM telles qu'indiquées ci-dessus.

Il appartient à l'organe délibérant de la CCNB de désigner un représentant supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup au SYCTOM,
- **APPROUVE** la modification des statuts,
- **DESIGNE** en tant que représentant : Monsieur David MAUPETIT, Conseiller Municipal de Luthenay-Uxeloup.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'une réunion publique est organisée par le SYCTOM à Luthenay-Uxeloup le 15 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION FINANCIÈRE CCNB À LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LANGERON

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que dans le cadre de son développement, l'entreprise TRANSPORTS RESSAT, située sur la zone d'activités « Maison Rouge » à Langeron, a pour volonté la construction d'un nouveau bâtiment de stockage pour accroître son activité de logistique. Cette nouvelle construction nécessite la révision de la carte communale. En effet, telle que rédigée actuellement, elle ne permet pas d'étendre la zone d'activités sur les terrains appartenant et jouxtant l'entreprise concernée.

La DDT a émis un avis favorable à la révision de la carte communale compte tenu des explications apportées par l'entreprise.

En octobre dernier, la municipalité a délibéré favorablement la révision de la carte communale. Le coût de cette révision est de 7 086 € HT. Des subventions seront demandées (DGD – DETR) et une aide financière à hauteur de 80 % est espérée.

Pour autant une simple modification de la carte communale est envisageable avec un coût moindre. La commune en saura plus en début d'année prochaine.

Monsieur le Vice-Président propose que la CCNB soutienne financièrement la commune sur cette opération si les aides attendues ne sont pas à la hauteur, puisque les terrains à rendre constructibles se trouvent sur la zone d'activités et que la CCNB a la compétence développement économique.

OFFICE DE TOURISME ST PIERRE – MAGNY COURS

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que suite à la feuille de route rendue par Nièvre Attractive pour la montée en compétence de l'Office de Tourisme, selon le scénario adopté par les deux EPCI concernés, les commissions Tourisme de la CCLA et CCNB se sont réunies le 30 novembre dernier, en présence de M. De Vassal, trésorier de l'association.

Dans les grandes lignes, les préconisations faites afin de professionnaliser la structure sont les suivantes :

- Le local actuel n'est pas adapté (non fonctionnel), mal situé et éloigné du lieu événementiel majeur : le circuit de Magny-Cours. Un travail est à mener pour la présence de l'OT sur les lieux où il se passe quelque chose. Le local actuel doit être pensé comme un bureau de travail. A terme, il faut délocaliser l'Office de Tourisme au circuit, là où il y a le plus de flux, et en faire une véritable vitrine du territoire.
- Les horaires d'ouverture ne correspondent pas aux besoins réels et entravent le travail à effectuer, qui devrait être majoritairement l'utilisation de l'outil régional DECIBELLES DATA, de la présence WEB, de l'accueil numérique et de l'accompagnement des prestataires locaux pour la monter en gamme de l'offre touristique (Formation des acteurs touristiques pour améliorer l'accueil touristique sur le territoire. A terme tous doivent être en capacité de savoir accueillir, renvoyer une image positive/dynamique du territoire et renseigner/conseiller les visiteurs. Rencontres annuelles à prévoir).
- Le maintien de la boutique (vente de produits locaux / artisanat) n'a pas de sens dans les locaux actuels et nécessite une logistique chronophage (inventaire/suivi des stocks), hasardeuse (caisse avec du liquide) et sans réelle plus-value financière.

- La billetterie mise en place pour les ateliers/visites proposés n'apporte aucune valeur ajoutée (pour le prestataire, pour le visiteur, pour l'OT).
- L'Évènementiel /animations n'est pas une mission prioritaire pour un OT. L'OT doit avoir un rôle de promoteur touristique, non un rôle d'animateur du territoire (ce n'est pas un comité des fêtes).

Les actions à mettre en place sont les suivantes :

- Dans un premier temps, réaménager le local d'accueil en bureau, et se concentrer sur un accueil hors les murs, adossé à une mission d'accueil numérique et téléphonique, le tout organisé sur les créneaux et les lieux les plus stratégiques
- Définir l'identité marketing touristique du territoire (nom, signature, logo et charte graphique de l'Office de Tourisme) est une priorité
- Réaliser une campagne de photos/vidéos pour chaque saison afin d'avoir des visuels attractifs pour les différents outils de communication est une priorité (photothèque à créer et à partager avec les prestataires et partenaires).
- Créer un nouveau site Internet de l'Office de Tourisme, plus actuel, plus attractif, connecté à la base d'informations touristiques pour supprimer les doubles saisies d'information (compter 4 mois de travail à temps plein) est une action à mettre en œuvre rapidement. A minima, le site actuel doit être réactualisé avec la nouvelle charte graphique.
- Rééditer à minima la carte touristique du territoire, en l'allégeant afin de présenter non pas l'offre exhaustive mais les principales pépites du territoire et à proximité. Utiliser Décibelles Data pour faire des impressions à la carte en fonction des demandes.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions de communication pluriannuel réseaux sociaux (FB / instagram), ciblé sur les locaux (habitants, résidences secondaires) et les visiteurs en séjours
- A terme, le recours à 2 ETP est à privilégier afin de bénéficier de 2 postes complémentaires. Un plan de formation est à déployer autour des deux axes suivants :
 - Décibelles Data : mise à jour des fiches, module accueil, conception de brochures et de newsletter, outil statistique...
 - Communication : bases d'une stratégie et d'un plan de communication, élaboration de contenus éditoriaux et bases du storytelling, bases de conception graphique (sur outils gratuits), gestion back office d'un site web, réseaux sociaux...

Ce projet de développement et de réorganisation de la structure devra se faire en 2 étapes, avec une montée en charge progressive :

1. POSER LES BASES DE LA NOUVELLE ORGANISATION, en faisant des choix stratégiques sur les missions et actions à mener
2. Lorsque l'OT aura trouvé sa légitimité auprès du territoire, AUGMENTER LES MOYENS POUR DÉVELOPPER d'autres missions et/ou porter des projets plus stratégiques.

Côté gouvernance, la composition des instances de l'OT devra permettre une répartition plus équilibrée entre élus et acteurs du territoire.

Le partenariat avec les EPCI devra être renforcé et encadré par :

- Une convention cadre (3 ans) fixant les relations OT-CC et définissant les objectifs
- Une convention d'objectifs annuels.

Chaque EPCI devra :

- valider la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme
- délibérer sur la convention cadre

- délibérer sur le plan d'actions annuel.

Pour 2023, parmi les opérations ciblées, les commissions tourisme CCLA-CCNB avec l'OT ont défini les priorités suivantes :

- Prise en main et mise à jour complète des données Décibelles Data ;
- Recours à un prestataire extérieur pour élaborer l'identité marketing de l'OT et de son territoire ;
- Retravailler la carte touristique du territoire ;
- Travailler sur la création du nouveau site internet de l'OT.

En parallèle, les élus et l'OT devront se rapprocher du circuit de Magny-Cours pour envisager l'avenir. Le local actuel sera réaménagé pour permettre un espace de travail plus adapté.

Après ce résumé, les conseillers prennent la parole.

Monsieur VERRON se questionne sur l'objectivité de Nièvre Attractive par rapport au déplacement de la structure sur le site du circuit de Nevers Magny-Cours. Il ajoute qu'il craint que la promotion du territoire soit noyée à Magny-Cours et se demande si les clients « Circuits » sont bien ceux en recherche d'un tourisme « Nature ».

Monsieur RATEAU pense que l'aspect évènementiel est un argument à entendre. Pour autant, il se demande pourquoi il est nécessaire de fixer l'Office de Tourisme à Magny-Cours alors que le circuit est fermé une grande majorité du temps. Il semble opportun de le rendre principalement itinérant pour être présent là où il se passe quelque chose, n'importe où sur le territoire. Il exprime également une relative déception quant au rendu de l'étude menée, qui donne une impression de copié-collé, manquant d'ancrage territorial.

Madame MARILLIER rappelle qu'il y a eu il y a quelques années un test pendant la saison estivale d'une délégation de l'Office de tourisme sur le circuit. Ça ne s'est pas refait. Il faudrait se questionner sur les raisons pour lesquelles ça n'a pas été reconduit...

CARTOGRAPHIE NEUVILLE-LES-DECIZE

Monsieur DACHER tient à remercier la CCNB pour la cartographie promotionnelle qui a été mise en place dernièrement sur la commune de Neuville-lès-Decize.

La séance a été levée à 20 H 45.